



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILLIERE – Mme ATTAFF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

**Pouvoirs** : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAFF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL - M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

**Absents** : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1ER JANVIER 2025**

**N° Acte : 7.5**

**Délibération n°24 -94**

Vu les articles L.5211-21, L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif aux taxes de séjour,  
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificative pour 2017 relatif à la taxe de séjour,  
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019,  
Vu les articles 112 et 114 de la loi n° 2019 de finances pour 2020,  
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,  
Vu les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances initiale pour 2021  
Vu l'article 76 de la loi n°22-1726 du 30 décembre 2022  
Vu la délibération n°21-84 du 3 juin 2021  
Vu le barème applicable pour 2025

Considérant que l'article L.2333-30 du CGCT prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de + 4,8 % pour 2023. Dès lors, certains tarifs plafonds sont réhaussés pour la taxe de séjour 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2025 par catégorie d'établissement dans la limite des plafonds réglementaires.

Il convient de préciser dans les tarifs en vigueur de la taxe de séjour sur la commune de Vitrolles la part additionnelle départementale à hauteur de 10 %, et la part additionnelle régionale à hauteur de 34 %.

Les modalités de gestion prévues dans la délibération n°21-84 du 03/06/2021 restent inchangées.

➤ Tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour les hébergements classés

Catégories d'hébergements (article L2333-30 du CGCT)	Fourchette légale de la part communale	Taxe de séjour communale	Taxe additionnelle		Total taxe de séjour à payer par nuitée
			départementale 10%	régionale 34%	
Palaces	0,70 €- 4,80 €	4,40 €	0,44 €	1,50 €	6,34 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5*	0,70 €- 3,50 €	3,30 €	0,33 €	1,12 €	4,75 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4*	0,70 €- 2,60 €	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3*	0,50 €- 1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2*	0,30 €- 1 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Village de vacances 4* et 5*					
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1*, Village de vacances 2* et 3*, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €- 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €- 0,60 €	0,30 €	0,03 €	0,10 €	0,43 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1*, 2* et sans classement, port plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2025 suivant le tableau ci-dessus.

DECIDE le maintien des modalités de gestion prévues dans la délibération n°21-84 du 3 juin 2021.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**




POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 31/05/2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**

